

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES DRAGONS

**Direction Générale
des Services Techniques**

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à
la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral
alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de
la commune,

Vu l'arrêté n° G2014/770 du 19 août 2014, réglementant le stationnement et la circulation, rue des Dragons,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création article 3**).

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue des Dragons pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique rue des Dragons, section comprise entre la rue Henri Briffaut et la rue Vauban, en direction de la rue Henri Briffaut.

Article 3 : La circulation des véhicules d'un poids total en charge excédant 3,5 tonnes est interdite rue des Dragons sauf pour la desserte des riverains, des véhicules de secours, de service et d'Esterra section comprise entre la rue Vauban et la rue Henri Briffaut.

Article 4 : Un carrefour à sens giratoire prioritaire est instauré aux intersections formées par les rues Lafayette, des Dragons, Monge et Pierre D'Halluin.

En conséquence, tout conducteur circulant sur l'une des voies visées ci-dessus sera tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire prioritaire et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 5 : Une voie de dégagement est instaurée, rue des Dragons. En conséquence, tout conducteur circulant rue des Dragons et abordant la rue Monge, sera tenu de céder le passage aux véhicules circulant rue Monge et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 6 : Tout conducteur circulant rue des Dragons, et abordant la rue Henri Briffaut, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue Henri Briffaut et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 7 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera :

- unilatéralement, tous les jours du mois, côté impair, rue des Dragons, section comprise entre le pignon du n° 71 et le square Léon Marlot,
- des zones de stationnement seront instaurées au droit du n°75 au n° 79 et à l'opposé du n° 77 au n°75,
- bilatéralement mi-chaussée, mi-trottoir, section comprise entre le square du Laboureur et la rue Vauban (n° 21 au n°41 rue des Dragons).

Article 8: Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit rue des Dragons, côtés pair et impair, section comprise entre la rue Henri Briffaut et le n° 10 rue des Dragons.

Article 9 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, face au n°38 et à l'opposé du n° 77 rue des Dragons.

Article 10 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 4 décembre 2018

Le Maire,
signé : Dominique BAERT